



Port en Bessin, le 14/04/2023

DECISION 2023 – 25
Annule et remplace la décision 2023-18
Limitation des captures de merlan

L'Organisation des Pêcheurs Normands "**OPN**",

Vu : l'arrêté du 2 juillet 2007 portant maintien de la reconnaissance de l'Organisation de Producteurs de Basse Normandie « COPEPORT MAREE OPBN », devenue « OPBN » puis « OPN » dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture publié au Journal Officiel de la République Française le 26 juillet 2007,

Vu : le niveau du TAC de merlan en zones VIIb-k en baisse de 10% pour l'année 2023, celui du quota Français et sa répartition par OP ; les possibilités d'échanges estimées avec les OP françaises et étrangères

Vu : les conditions de marché, la saisonnalité d'activité attendue des adhérents

DECIDE

ARTICLE UN :

Les mises en vente hebdomadaires de merlan sont limitées à :

Navires de plus de 16 mètres	5000 kg
Navires de moins de 16 mètres	1200 kg

Organisation des Pêcheurs Normands

4, Quai Philippe Oblet – 14520 PORT EN BESSIN – Tél. : +33 (0)2 31 51 26 51 – Fax : +33 (0)2 31 22 78 59

Société Anonyme coopérative maritime à capital variable – RCS CAEN SIRET 506 720 044

ARTICLE DEUX :

Les mises en vente de merlan de taille commerciale 40 (< 250 grammes) sont limitées à :

Navires de plus de 16 mètres	1000 kg
Navires de moins de 16 mètres	400 kg

Le Président de l'OP,

B. THOMINES - MORA



Le Directeur de l'OP,

M. EVRARD

